

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2018

COMPTE RENDU

Convocation du vingt février de l'an deux mil dix-huit adressée à chaque conseiller pour la séance du conseil municipal du vingt-six février de l'an deux mil dix-huit.

ORDRE DU JOUR INITIAL

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2018**

ADMINISTRATION GENERALE

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Règlement intérieur du conseil municipal
3. La Charte de l'élu local
4. Elus communaux : droit à la Formation
5. Désignation d'un représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale de Transport « D'un Point à l'autre »
6. Demande de subvention auprès du conseil Départemental du Tarn : travaux de réhabilitation de l'avenue Charles de Gaulle
7. Contrat de prestation de service : Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Région Gendarmerie d'Occitanie
8. Vente de gré à gré entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la société FOURNIALS d'une tondeuse autoportée

EDUCATION / JEUNESSE / CULTURE / SPORTS / ASSOCIATIONS

9. Convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe - Association Sud Rando : mise à disposition d'un terrain communal
10. Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire

➤ **Questions diverses**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire, MM. Henri CHABOT, Maxime COUPEY et André SIMON, Mmes Nadia OULD AMER et Laurence BLANC, Adjointes - MM. Jacques LE PELTIER, Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK, Christine SEGUIER et Laurence SENEGAS, MM. Stéphane BERGONNIER et Benoît ALBAGNAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE, Hanane MAALLEM,

Wilma AMBROGIO et Sandrine DESTAILLATS, MM. Sébastien CAYLUS, Julien LASSALLE et Christian RABAUD, Mme Christel CHERIE.

Excusés : Mme Marie-Aude JEANJEAN (procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Christian RIGAL (procuration à M. Bernard CAPUS), Mmes Andrée GINOUX (procuration à M. Henri CHABOT) et Bernadette MARC (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Stéphane MARLIAC, (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), Mme Bekhta BOUZID (procuration à Mme Laurence SENEGAS) et M. Christophe LEROY (procuration à M. Sébastien CAYLUS).

M. le Maire procède à l'appel des membres présents et représentés. Puis il informe que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 28 mars 2018 à 18 h 30.

M. Alain OURLIAC a été proposé et désigné en qualité de secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2018, il est approuvé à l'unanimité.

Après interrogation de l'assemblée, les élus à l'unanimité souhaitent voter à main levée.

M. le Maire informe l'assemblée que le point n° 9 de l'ordre du jour concernant la mise à disposition d'un terrain à l'association Sud Rando est ajourné compte tenu qu'à ce jour, aucune réponse de la DRAC n'a été reçue.

ORDRE DU JOUR FINAL

➤ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er février 2018*

ADMINISTRATION GENERALE

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Règlement intérieur du conseil municipal
3. La Charte de l' élu local
4. Elus communaux : droit à la Formation
5. Désignation d'un représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale de Transport « D'un Point à l'autre »
6. Demande de subvention auprès du conseil Départemental du Tarn : travaux de réhabilitation de l'avenue Charles de Gaulle
7. Contrat de prestation de service : Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Région Gendarmerie d'Occitanie
8. Vente de gré à gré entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la société FOURNIALS d'une tondeuse autoportée
9. Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire

➤ **Questions diverses**

ADMINISTRATION GENERALE

1. Débat d'orientation budgétaire (DL-180226-0021)

Arrivée de Mme DRABEK Marie-Claude

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application des articles 11 et 12 de la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire ont été modifiées.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées selon le règlement intérieur du conseil municipal prévu à l'article 21 Chapitre IV.* ».

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la Commune (*lorsqu'elle en possède un*),
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre.

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2018.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote, il a cependant pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget primitif qui sera adopté prochainement.

Au niveau international et national

En 2017, l'activité économique mondiale s'est montrée solide dans les économies avancées et la conjoncture s'est globalement améliorée dans les économies émergentes. En zone euro la reprise se poursuivra à un rythme soutenu malgré les perspectives économiques contrastées dans les pays émergents.

Après une croissance du PIB à 1.8 % en 2017, il est anticipé un maintien de cette croissance à 1.8 % en 2018 avec toutefois une inflation plus importante (1.4 % en 2018 contre 1 % en 2017).

Au niveau local

L'année 2018 est marquée la première loi de finances du nouveau gouvernement.

Projet de Loi de finances 2018 en quelques mots

Les chiffres clés sont :

- un maintien de la DGF à périmètre constant à 26.96 milliards d'euros.
- la progression des dotations de péréquation à un rythme deux fois moindre qu'en 2017,
- 1 Md € : le montant du FPIC en 2018 (maintenu au niveau de 2017),

- 1,2 Md € : le montant de la dotation de soutien à l'investissement local désormais pérennisée par son inscription dans le code général des collectivités locales
- l'engagement du processus de suppression de la taxe d'habitation pour les 80 % des foyers les plus modestes avec un premier dégrèvement de 30 % en 2018

Projet de Loi de Programmation des finances 2018 - 2020 en quelques mots

La principale mesure concernant les collectivités locales est la mise en place d'une contractualisation avec les 340 plus grosses collectivités locales pour tenir l'objectif de d'une trajectoire de croissance des dépenses réelles de fonctionnement limitée à 1.2 %.

Ce que nous nous fixons comme objectifs :

- Améliorer l'offre de service pour nos habitants,
- Ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe (Taxe d'habitation, taxe foncière non bâti, taxe foncière bâti),
- Conserver une capacité d'investissement suffisante pour assumer les gros projets sur les 3 prochaines années sans délaisser l'entretien et la conservation du patrimoine communal,
- Dégager des marges de manœuvres permettant d'engager une politique d'acquisitions foncières afin de préparer l'avenir.

Les orientations budgétaires

Ce que nous proposons comme actions :

- L'optimisation et le regroupement des achats en particulier par une politique de groupements des marchés publics avec la Communauté de communes et ses communes membres,
- La maîtrise des dépenses,
- La stabilisation du montant des subventions aux associations,
- La recherche active de subventions,
- Optimiser les cessions avec une gestion dynamique du patrimoine foncier de la collectivité,
- La négociation d'emprunts nouveaux afin de profiter des taux historiquement bas tout en conservant une capacité de désendettement saine (< 10 ans).

I / LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) BRUTE

La CAF est estimée à 1 165 977 € à la fin de 2017 au lieu de 892 530 € fin 2016.

II / CHARGES DE FONCTIONNEMENT

En 2018, le budget fonctionnement devrait s'établir à 9 392 433 euros (+ 5,3 % explicable par la recette exceptionnelle liée au remboursement de l'assurance pour Polyespace).

Les charges de gestion courante : - 1.2 % en 2017

Pour 2018, une gestion rigoureuse sera maintenue et la recherche d'économies poursuivies. Les marges de manœuvres dégagées vont être pour partie réemployée avec notamment :

- Le recours à des prestataires extérieurs en renfort aux services avec notamment une intervention accrue sur l'entretien des voiries communales et la sécurisation numérique de la commune,
- La hausse des formations des agents.

Les charges de personnels : + 3.2 % en 2017

Le tableau détaillé des effectifs prévoit 119 ETP. Pour l'année 2018, une gestion dynamique et rigoureuse des effectifs, au regard des périmètres du service public, va être engagée.

Toutefois, une augmentation des charges de personnels est à anticiper notamment à cause de :

- L'augmentation annuelle du SMIC,

- Le glissement vieillesse technicité,
- L'augmentation des contributions IRCANTEC,
- L'augmentation de l'assurance du personnel.

Cette hausse sera toutefois minorée dans les inscriptions budgétaires. En effet la subvention de 100 000 euros jusqu'ici versées à la MJC sur les charges de personnels sera transférée au chapitre 65 sous forme de subvention versée à l'organisme.

Les charges de gestion:

Elles concernent principalement les subventions versées par la Commune, qui connaissent globalement une stagnation.

C'est sur ce chapitre que sont inscrites les sommes versées au budget annexe transport urbain. Pour mémoire, en 2017, le budget principal a versé 96 819,63 euros pour équilibrer l'exploitation du Sulpicien et du transport à la demande (80 000 euros pour le seul Sulpicien).

Pour 2018, une hausse des dépenses est à anticiper sur les postes suivants :

- Hausse des subventions aux associations en intégrant sur ce chapitre la subvention à la MJC autrefois payée sur les charges de personnel. Ce transfert n'est qu'une clarification comptable. Dans les faits, l'effort de la commune en direction des associations sera maintenu au niveau de 2017,
- Hausse du nombre des adjoints,
- Hausse des contributions obligatoires avec l'intégration de la FEDERTEEP (auparavant imputée sur un autre chapitre comptable).

Les charges de gestion:

Une baisse des intérêts de la dette est anticipée sur ce chapitre suite à la renégociation des prêts réalisée en 2017.

III / RECETTES DE FONCTIONNEMENT

• La Fiscalité locale

A priori, en 2018, on peut envisager une réévaluation de + 1.012 % de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties.

Conformément aux choix portés pendant la campagne municipale de décembre 2017, les taux ne seront pas augmentés en 2018.

• Les dotations d'Etat

Au regard des engagements du gouvernement, il convient d'anticiper un maintien en l'état des dotations de l'Etat.

• Participations des usagers

La Commune anticipe un maintien des produits des services et du domaine.

IV / LA DETTE DE LA COMMUNE

La municipalité veut conserver un endettement raisonnable. C'est la raison pour laquelle la Commune visera à n'emprunter au global que sur la durée d'un mandat sans dépasser une capacité de désendettement de 10 ans.

L'évolution du besoin de financement est la suivante :

Année	2015	2016	2017	2018 (prévisionnel)
Emprunt	0 €	0 €	3 872 800 €	1 061 000 €

Remboursement de la dette (Budget principal et assainissement)	1 024 643,54 €	612 238,09 €	3 189 928,15 €*	731 146 €
Besoin de financement	- 1 024 643,54 €	- 612 238,09 €	682 871,85 €	329 854 €

* Inclus le refinancement de la dette à hauteur de 2 762 305,31 €

V / LES INVESTISSEMENTS

Les priorités d'investissement pour la commune en 2018 sont les suivantes :

- Les travaux pour la réhabilitation complète de l'avenue Charles de Gaulle
- Le lancement des études pour la reconstruction de la Salle Polyespace
- Le démarrage d'un plan pluriannuel de travaux de réfection de voiries
- L'entretien et la rénovation du patrimoine communal
- L'extension de la médiathèque afin de renforcer l'offre culturelle d'une ville de la taille de Saint Sulpice
- Favoriser la transformation numérique de la commune pour offrir un service public souple, agile et en adéquation aux besoins de la population.

Enfin, priorité du mandat, un effort conséquent sera alloué aux écoles communales avec une enveloppe d'investissement portée à 500 000 euros.

Financement des investissements

Les recettes d'investissement seront essentiellement composées :

- du prélèvement de la section de fonctionnement vers l'investissement,
- du remboursement du FCTVA,
- de subventions accordées par le Département, la Communauté de Communes Tarn-Agout, la Région et l'Etat,
- de cessions de terrains et bâtiments,
- d'un emprunt qui sera contracté si nécessaire.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

A l'issue des débats et au vu des documents qui lui ont été remis et qui seront annexés à la présente délibération ainsi que des explications fournies au cours de la séance, l'assemblée délibérante **PREND ACTE** des grandes lignes du budget communal pour l'exercice 2018.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

Les mesures en matière de fiscalité

Mme Sandrine DESTAILLATS remarque que 80 % des contribuables ne paieront plus de Taxe d'habitation Si les communes ou autres collectivités augmentent leur taux imposition, la part de ce taux sera à payer par les contribuables.

M. le Maire reprend que c'est une vraie politique de réduire les dépenses publiques. Les collectivités qui prennent le risque d'augmenter leur taux, ce sera de la responsabilité des maires qui devront aller expliquer la hausse de leur taux à la population. Au niveau de l'échelon départemental ou CCTA qui ne sont pas au plus près de la population, la décision d'augmenter le taux est plus gérable mais à l'échelon communal ce sera très compliqué pour expliquer l'accroissement des taux.

Mme Sandrine DESTAILLATS relève que le message adressé à la population est erroné car le mécanisme a très bien été expliqué à la CCTA. Les gens croient qu'en 2020 ils ne paieront plus de taxe d'habitation. Or si la collectivité décide d'accroître le taux, les contribuables devront payer cette part.

M. Julien LASSALLE évoque que les collectivités ont besoin d'augmenter ce taux car elles ont une obligation d'investir. Les dotations ne cessent de diminuer avec le temps. Une commune comme la nôtre a

besoin de soutenir l'investissement donc nécessairement il devient compliqué d'investir si on n'a plus la capacité de se financer par les taxes même si la dotation sera amenée à compléter ce manque.

M. le Maire présente les hypothèses d'évolution pour la Commune :

- les objectifs :

- Améliorer l'offre de service pour nos habitants,
- Ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe (Taxe d'habitation, taxe foncière non bâti, taxe foncière bâti),
- Conserver une capacité d'investissement suffisante pour assumer les gros projets sur les 3 prochaines années sans délaisser l'entretien et la conservation du patrimoine communal,
- Dégager des marges de manœuvres permettant d'engager une politique d'acquisitions foncières afin de préparer l'avenir.

- la déclinaison opérationnelle des objectifs :

- L'optimisation et le regroupement des achats en particulier par une politique de groupements des marchés publics avec la Communauté de communes et ses communes membres,
- La maîtrise des dépenses,
- La stabilisation du montant des subventions aux associations sur 2018,
- La recherche active de subventions sur les projets à mener,
- Optimiser les cessions avec une gestion dynamique du patrimoine foncier de la collectivité,
- La négociation d'emprunts nouveaux afin de profiter des taux historiquement bas tout en conservant une capacité de désendettement saine (< 10 ans).

- les ratios

- l'évolution de la CAF (capacité d'Auto Financement)

Une capacité d'autofinancement augmentant de + de 300 000 € qui s'explique par la non nécessité de provisionner un contentieux nommé « Enzo et Rosso » de 211 000 €. Cette somme a été mise de côté en attendant la décision du Tribunal. Si la Commune gagne, cette somme sera réinjectée dans les caisses de la ville. Cette année il n'est donc pas nécessaire de réapprovisionner 100 000 €.

Pour les 200 000 € restant, ils correspondent aux droits de mutation qui ont été multipliés par deux en 2017. Ces droits de mutation se sont des droits que la Commune récupère à chaque acte notarié. L'économie immobilière est en train de repartir sur la Commune.

M. Julien LASSALLE conteste la CAF au détriment des entretiens courants et investissements urgents qui vont avoir comme impact sur la CAF de la faire baisser.

M. le Maire insiste sur l'endettement en évoquant la volonté de ne pas dépasser une capacité de désendettement de plus de 15 ans. Il évoque l'intervention du cabinet M.C RODRIGUEZ dans la négociation des taux d'emprunt et l'annulation des CACIB.

M. le Maire explique qu'à priori, en 2018, il peut être envisagé une réévaluation de + 1.012 % de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties.

Conformément aux choix portés pendant la campagne municipale de décembre 2017, les taux ne seront pas augmentés en 2018.

Il fait remarquer que les taux des bases n'ont pas augmenté depuis 2014 malgré toutes les réductions de dotation subies par la collectivité.

Il rappelle que l'assiette va évoluer par rapport à l'inflation selon l'indice à la consommation et non plus par un vote de l'assemblée nationale.

M. Marc FISCHER présente l'évolution fiscale et les autres taxes qui viennent abonder le budget communal telles que :

- les attributions de compensations : à travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- Fonds de péréquation : le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. En 2016, l'intercommunalité est passée parmi les moins riches donc les fonds ont remontés.
- Taxes sur la consommation finale d'électricité (réseaux électriques),
- Droits de mutation (taxes portées sur les frais de notaire liées aux ventes).

M. le Maire présente les autres recettes :

- une baisse des remboursements de charges de personnels liés à la suppression des emplois aidés, (CAE, CEI...),
- un maintien des recettes liées à la facturation des services scolaires et périscolaires dont les tarifs n'ont pas été augmentés pour l'année 2017-2018,
- l'attribution de compensation baissera de 113 620 € suite au transfert de compétences (participation au SDIS). La participation via les fonds de concours devrait être maintenue au même niveau,
- aucune augmentation des recettes de la part de la CAF,
- le chapitre 77, produit exceptionnel, sera marqué cette année par l'encaissement de la première tranche d'indemnisation pour la réfection de la salle Polyespace à hauteur de 285 063 €,
- pour la première année, le FCTVA sera également perçu en fonctionnement.

M. Marc FISCHER présente l'évolution du besoin de financement (*obligation de la loi de finances de 2018*) est la suivante :

Année	2015	2016	2017	2018 (prévisionnel)
Emprunt	0 €	0 €	3 872 800 €	1 061 000 €
Remboursement de la dette (Budget principal et assainissement)	1 024 643,54 €	612 238,09 €	3 189 928,15 €*	731 146 €
Besoin de financement	- 1 024 643,54 €	- 612 238,09 €	682 871,85 €	329 854 €

* Inclus le refinancement de la dette à hauteur de 2 762 305,31 €

Les dépenses de fonctionnement

Les charges de personnels : + 3.2 % en 2017

Le tableau détaillé des effectifs prévoit 119 ETP. Pour l'année 2018, une gestion dynamique et rigoureuse des effectifs, au regard des périmètres du service public, va être engagée.

Toutefois, une augmentation des charges de personnels est à anticiper notamment à cause de :

- l'augmentation de 0.6 % de l'indice en février 2017
- Le reclassement des catégories A et C
- L'augmentation annuelle du SMIC,
- Le glissement vieillesse technicité,
- L'augmentation des contributions IRCANTEC,
- La modification des horaires d'ouverture de la piscine municipale,
- L'augmentation du nombre d'enfants aux NAP imposant le respect de personnels pour respecter les taux d'encadrement,
- Le remplacement des arrêts maladie en augmentation,
- L'augmentation de l'assurance du personnel.

Mme Sandrine DESTAILLATS demande comment ont été prises en compte les évolutions en dépenses des contrats aidés ?

M. Marc FISCHER répond que bien qu'il y ait eu une baisse des aides, les contrats ont été maintenus et une baisse des recettes a été prévue. (70 000 € de baisse en recettes).

Mme Christel CHERIE évoque que l'ancienne municipalité avait prévu d'embaucher du personnel en service civique. Qu'en est-il aujourd'hui ?

M. le Maire répond qu'il existe une volonté sociale de maintenir les contrats aidés et la municipalité accepte de recevoir des personnes en TIG pour assurer une approche sociale. Mais il évoque que la municipalité ne souhaite plus maintenir des gens dans la précarité comme des contrats de 5 h / 8 h qui existent sur l'animation. Une réflexion est menée et au moment venu les personnes en service civique seront étudiées.

M. Julien LASSALLE évoque le surcoût lié au remplacement des arrêts maladie et demande quelle projection est faite sur l'avenir et quels sont les plans d'action ?

M. le Maire répond qu'il existe différents types d'arrêts de maladies dont ceux qui sont ordinaires et d'autres complexes. Une gestion différente à adapter selon l'arrêt et le travail des ressources humaines consiste à

rencontrer les agents pour comprendre ce qui s'est passé. Il précise que la municipalité va tenter de limiter ces arrêts qui auraient pu être liés à une gestion précédente.

Mme Sandrine DESTAILLATS explique que dans le cadre de son travail, il existe un domaine traitant de la santé au travail. Les arrêts de travail, sont souvent liés à la gestion des RH et une vraie question de politique RH doit se poser pour limiter les risques médico-psycho. Il convient de pouvoir remettre les agents en situation de travail avec des conditions humaines et responsables.

M. le Maire rajoute qu'il est tout à fait en phase avec ce qui vient d'être dit par Mme DESTAILLATS.

M. Sébastien CAYLUS revient sur le sujet des emprunts avec la renégociation des taux. A Quelle période ces renégociations ont été effectuées et quel gain escompté sur 2018 ?

M. Marc FISCHER répond que les emprunts ont été renégociés en deux phases - juillet et septembre 2017. Le gain pour 2018 va être présenté dans une diapositive et une économie des intérêts de 1 million d'euros sur 12 ans a été globalement réalisée.

Mme Christel CHERIE demande s'il est possible d'obtenir les tableaux d'amortissement.

M. Marc FISCHER répond qu'au moment du budget les tableaux d'extinction de la dette pourront leur être communiqués.

M. le Maire présente les autres charges.

Les charges de gestion:

Elles concernent principalement les subventions versées par la Commune, qui connaissent globalement une stagnation.

C'est sur ce chapitre que sont inscrites les sommes versées au budget annexe transport urbain. Pour mémoire, en 2017, le budget principal a versé 96 819,63 euros pour équilibrer l'exploitation du Sulpicien et du transport à la demande (80 000 euros pour le seul Sulpicien).

Pour 2018, une hausse des dépenses est à anticiper sur les postes suivants :

- Hausse des subventions aux associations en intégrant sur ce chapitre la subvention à la MJC autrefois payée sur les charges de personnel. Ce transfert n'est qu'une clarification comptable. Dans les faits, l'effort de la commune en direction des associations sera maintenu au niveau de 2017,
- Hausse du nombre des adjoints,
- Hausse des contributions obligatoires avec l'intégration de la FEDERTEEP (auparavant imputée sur un autre chapitre comptable).

Les charges de gestion courante :

Pour 2018, une gestion rigoureuse sera maintenue et la recherche d'économies poursuivies. Les marges de manœuvres dégagées vont être pour partie réemployées avec notamment :

- Le recours à des prestataires extérieurs en renfort aux services avec notamment une intervention accrue sur l'entretien des voiries communales et la sécurisation numérique de la commune,
- La hausse des formations des agents.

Mme Sandrine DESTAILLATS exprime son contentement de voir le recours à des prestataires extérieurs et la sécurisation numérique. Le problème de sécurisation numérique avait été déjà évoqué à l'époque où elle était élue et elle s'aperçoit que rien n'a été fait. Aussi, il est important qu'aujourd'hui les économies ne soient pas faites au détriment du service rendu au public.

De même par rapport aux travaux d'entretien des voiries et de la piscine montrent un sabrage des dépenses. Des dépenses à engager qui auraient pu être faites avant. Son équipe sera vigilante sur les économies envisagées qui doivent portées sur une vraie réflexion de la priorité des dépenses et non des non-dépenses.

M. Julien LASSALLE revient sur la partie économie. Il présente l'exemple avec l'éclairage de la piscine la nuit, de même que l'éclairage de l'hôtel de ville. Des dépenses qui peuvent permettre de faire des économies.

M. le Maire répond que l'éclairage de la piscine la nuit, est à LED et installé pour des questions sécuritaires suite à des intrusions provoquant des dégâts

M. Julien LASSALLE rajoute que de simples détecteurs de mouvements peuvent aussi sécuriser ce site à moindre coût.

Les investissements

M. le Maire présente les projets d'investissements 2018 :

- Les travaux pour la réhabilitation complète de l'avenue Charles de Gaulle

- Le lancement des études pour la reconstruction de la Salle Polyespace
- Le démarrage d'un plan pluriannuel de travaux de réfection de voiries
- L'entretien et la rénovation du patrimoine communal
- L'extension de la médiathèque afin de renforcer l'offre culturelle d'une ville de la taille de Saint Sulpice
- Favoriser la transformation numérique de la commune pour offrir un service public souple, agile et en adéquation aux besoins de la population.

Enfin, priorité du mandat, un effort conséquent sera alloué aux écoles communales avec une enveloppe d'investissement portée à 500 000 euros.

Mme Christel CHERIE demande le devenir de la salle Polyespace et si pour la médiathèque, un transfert de compétence est envisagé.

M. le Maire répond tout d'abord sur la salle Polyespace. Il précise que M. André SIMON et Mme Nadia OULD AMER ont effectué un recensement auprès des associations qui utilisaient Polyespace. Mmes Laurence BLANC et Hanane MAALLEM se sont tournées vers les écoles qui étaient aussi utilisatrices de cette salle.

Le bilan est qu'il y a eu peu de présents sur ce sujet-là. La décision a été prise d'effectuer une grande consultation citoyenne pour émettre un avis sur le devenir de cette salle.

Mme Laurence SENEGAS précise que cette consultation est mise en ligne à partir de la semaine du 26 février sur le site internet et la page Facebook.

M. le Maire répond au sujet de la médiathèque en expliquant que pour le moment, il n'y a pas vocation à transférer la compétence culturelle et même s'il y a évolution dans le transfert, le bâtiment communal ne sera pas transféré. Il est nécessaire de permettre aux jeunes publics de trouver une offre culturelle en investissant dans l'agrandissement de la médiathèque.

Mme Sandrine DESTAILLATS revient sur le sondage du devenir de la salle Polyespace sur site internet et Facebook mais il serait intéressant d'élargir l'information par le biais des panneaux d'affichage publicitaires et les journaux locaux. L'objectif est de permettre d'obtenir un maximum de réponses.

M. le Maire rajoute que tout ça est prévu avec notamment un courrier qui va être adressé à chaque Président d'association.

M. André SIMON complète en précisant que sur les 6 associations invitées seulement 2 sont venues. Un document va être adressé à toutes les associations confondues.

M. Julien LASSALLE demande si les projets d'investissements inscrits rentrent dans les 1 million d'euros et demande si c'est figé. Pour la réhabilitation de l'avenue Charles de Gaulle, il semble qu'une partie de la réfection voirie relève de la partie fonctionnement et non investissement.

Ensuite concernant le patrimoine communal, il souhaite savoir si un ciblage des bâtiments communaux a été priorisé.

Et enfin, le montant de 500 000 € sur les écoles, n'est-il pas prématuré car les assises ne sont pas terminées et un impact direct pourra être relevé selon les retours.

M. Marc FISCHER répond que 1 061 000 euros d'emprunt d'équilibre sont inscrits et le budget d'investissement total est de 6 millions d'€. Les investissements ne sont pas financés que par de l'emprunt. La réhabilitation globale de l'avenue Charles de Gaulle relève bien de l'investissement mais par contre une ligne existe pour l'entretien des voiries communales qui s'inscrit dans le fonctionnement.

M. Maxime COUPEY précise que des pistes ressortent sur certains bâtiments communaux. L'enveloppe de 500 000 € est une base. Des demandes de subvention ont été portées.

M. Sébastien CAYLUS demande si cette enveloppe est établie avec ou sans subvention.

M. Maxime COUPEY répond que c'est hors subvention.

M. Sébastien CAYLUS évoque que la situation semble saine et claire et demande à M le Maire si c'est aussi son avis et notamment sur la CAF qui semble identique à celle de 2017.

M. le Maire répond clairement que la situation est sincère et rajoute que la CAF sera moindre que 2017 car il n'y a eu seulement que des investissements modestes. Le challenge est de maintenir cette gestion saine tout en réussissant à investir dans notre commune péri-urbaine et ayant des besoins.

2. Règlement intérieur du conseil municipal (DL-180226-0022)

A la demande de M. le Maire, M. André SIMON, adjoint au maire, informe l'assemblée que conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce dernier fixe ainsi les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante municipale dans le respect du Code général des collectivités territoriales et dans un objectif de bonne organisation des débats.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour, 1 abstention* et 6 contre**

- * Liste « Saint-Sulpice d'abord » : M. Christian RABAUD

- ** Liste « Saint Sulpice Active et Citoyenne » : Mmes Sandrine DESTAILLATS, Wilma AMBROGIO et MM. Christophe LEROY, Sébastien CAYLUS et Julien LASSALLE

- ** Liste « Saint-Sulpice d'abord » : Mme Christel CHERIE

- d'approuver le règlement intérieur, ci-annexé, du conseil municipal de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit règlement.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Julien LASSALLE informe qu'il ne remarque pas d'évolution en faveur des droits de l'opposition et souligne que ce règlement intérieur est plus restrictif que le précédent. Il précise que le délai d'envoi des convocations est plus court que les délais actuels. De plus, il souligne qu'il est impossible de poser des questions d'actualité car c'est le principe des questions écrites. Avec ce règlement, il est difficile de commenter ce qui se passe autour de la vie de la Commune. La demande de la majorité concernant l'envoi dématérialisé des convocations est intéressant mais il souhaiterait en contrepartie des moyens matériels notamment en informatique afin de pouvoir imprimer les documents, or, cette dotation a été refusée. Le local à disposition de l'opposition n'est pas mentionné dans ce règlement intérieur. A ce jour, c'est la salle Gaston Phébus qui est proposée mais avec l'extension de la médiathèque cette salle est appelée à disparaître. Au final, il constate que les droits de l'opposition ne sont pas élargis. Il regrette cette situation.

M. André SIMON propose de rappeler la partie des convocations, article 2 du règlement intérieur et reprend la lecture.

Mme Christel CHERIE demande à anticiper car cinq jours ouvrables n'est pas suffisant. Elle demande d'étendre le délai des cinq jours car il est difficile de réunir l'équipe dans cette échéance. De plus, il y a souvent un week-end entre. Précédemment, les élus avaient toujours les convocations avant.

M. André SIMON souligne que le délai n'a pas été modifié.

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur est un document officiel et que le délai concernant les convocations des séances du conseil municipal n'a pas été modifié.

M. Julien LASSALLE dit que pour un débat démocratique, tout le monde y gagnerait d'avoir un délai plus important afin de mieux préparer les interventions. Aussi pour les commissions, le délai d'envoi a été restreint.

M. André SIMON répond que c'est la loi et l'article 2 reprend vraiment les délais légaux.

M. Christian RABAUD souligne que concrètement, il est possible de faire mieux que la Loi. Par exemple, s'il souhaite consulter en mairie des documents il est préférable d'avoir un peu plus de temps. Il propose que les séances du conseil municipal se déroulent essentiellement le jeudi.

M. André SIMON répond que si les convocations sont prêtes, elles seront expédiées avant ce délai. Il reprend la lecture des points suivants, notamment l'article 5, sur les questions orales. Il précise que le nombre de questions orales a été augmenté. De deux questions par groupe et par séance à faire parvenir dans les 72 heures à M. le Maire, ce règlement propose cinq questions par groupe et par séance ce qui représente dix questions et le délai de transmission est de 48 heures avant. Il poursuit la lecture avec l'article 7 concernant les commissions.

Mme Sandrine DESTAILLATS souligne que le délai de convocation de deux jours est très court. Avant la réception des documents, ils n'ont pas connaissance des dossiers. Pour une meilleure visibilité, elle

demande que lors des commissions les dates des commissions futures soient décidées à l'avance. C'est-à-dire que d'une commission à l'autre les élus puissent avoir les dates. Elle souhaiterait que cela soit précisé dans le règlement.

M. André SIMON répond que pour la commission Education/Jeunesse/Culture/sports/Associations c'est le cas. Ils visent les deux dates avant et ainsi ils prennent en compte les aléas des personnes qui travaillent.

Mme Sandrine DESTAILLATS souhaiterait qu'il en soit ainsi pour toutes les commissions afin de permettre une meilleure organisation.

M. André SIMON reprend la lecture du règlement intérieur, notamment sur le bulletin d'information et du site Internet de la ville.

Mme Laurence SENEGAS informe que pour anticiper la rédaction des textes pour le bulletin municipal, l'opposition peut les communiquer dès le mois de mai. La distribution se fera début juin. Le nouveau site Internet de la ville sera livrable au 1^{er} septembre et les publications y seront mentionnées. Les éléments pour la constitution de ce site devront être remis en mairie au 1^{er} août.

M. André SIMON reprend la lecture du règlement intérieur. C'est la salle de réunion Gaston Phoëbus qui est attribuée à ce jour. Bien sûr, qu'un autre local sera alloué lorsque ce lieu sera réutilisé par les services de la collectivité.

M. Julien LASSALLE demande d'avoir un local spécifique pour les groupes de l'opposition. Pour les moyens informatiques, il demande de bénéficier d'une adresse e-mail comme les élus du groupe majoritaire, ils sont conseillers municipaux au même titre que les élus du groupe majoritaire. Il demande que du matériel informatique avec la connexion Internet et une imprimante soient mis à disposition, afin de travailler correctement. Il précise que sachant que les convocations seront dématérialisées, les élus de l'opposition requièrent de ne pas imprimer l'ensemble des documents à leur frais personnel mais sur du matériel municipal fourni par la collectivité.

M. André SIMON dit que toute l'approche constructive de la communication doit fonctionner dans le cadre des commissions et au sein des relations. Il n'est pas nécessaire de posséder du matériel pour bien travailler et pour améliorer notre mutualisation.

Mme Christel CHERIE insiste pour que le délai des convocations soit amélioré. Elle sollicite les élus du groupe majoritaire afin d'avoir des moyens car c'est un droit qui leur permettrait de mieux collaborer.

M. le Maire précise que ce délai restera de 5 jours francs car c'est la loi.

3. La Charte de l'élu local (DL-180226-0023)

A la demande de M. le Maire, M. André SIMON, adjoint au maire, informe l'assemblée que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat insère un article L.1111-1-1 dans le Code général des collectivités territoriales qui définit la Charte de l'élu local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. »

Cette Charte de l'élu local comporte sept articles et le conseil municipal a rajouté deux autres articles portant sur l'assiduité, l'attitude et le comportement des élus.

M. le Maire donne lecture de la Charte et précise qu'une copie sera remise à chacun des élus.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour et 1 abstention *

- *Liste « Saint Sulpice Active et Citoyenne » : Mme Wilma AMBROGIO

- d'adopter la Charte de l'élu local annexée à la présente délibération.

- de signer ladite Charte.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. Elus communaux : droit à la Formation (DL-180226-0024)

A la demande de M. le Maire, M. Henri CHABOT, premier adjoint, précise à l'assemblée que tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit l'obligation pour le conseil municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il doit déterminer à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

Pour l'année 2018, il a été inscrit un crédit de 5 075 € qui est réparti à hauteur de 175 € / élu pour les vingt-neuf élus soit :

- 175 € x 22 pour le groupe « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice »,
- 175 € x 5 pour le groupe « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »,
- 175 € x 2 pour le groupe « Saint-Sulpice d'abord ».

Indépendamment des autorisations d'absences et du crédit d'heures, les élus qui ont la qualité de salarié peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé pour pouvoir bénéficier des actions de formation. Ce congé est de dix-huit jours par élu pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les frais d'enseignement mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation donnent droit à un remboursement par la collectivité.

Afin de compléter les informations concernant ce droit à la formation, il convient de s'appuyer sur les dispositions d'un règlement intérieur spécifique.

Ce règlement intérieur repose sur les articles L. 2121-29 et L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il précise le droit à la formation des élus, ses principes généraux, ses dispositions particulières et le cadre juridique.

Il y a lieu de fixer les modalités pratiques d'exercice du droit à la formation des Elus Communaux.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'arrêter les principes ci-après :
 - privilégier, notamment pour leur caractère gratuit et leur qualité, les formations de l'Association des Maires de France (AMF) établies selon un calendrier prévisionnel adressé à tous les conseillers municipaux ;
 - appliquer les mêmes défraiements en matière de déplacement que ceux en vigueur pour le personnel communal en application du règlement intérieur ;
 - soumettre à M. le Maire la demande d'inscription à une formation payante après avoir recueilli l'avis de la commission « Administration générale » ;
- d'approuver le règlement « formation des Elus » ;

- d'inscrire au budget 2018 le crédit de 5 075 € (cinq mille soixante-quinze euros) qui est réparti à hauteur de 175 € / élu pour les vingt-neuf élus soit :
 - 175 € x 22 pour le groupe « Un Avenir Ensemble pour Saint-Sulpice »,
 - 175 € x 5 pour le groupe « Saint-Sulpice Active et Citoyenne »,
 - 175 € x 2 pour le groupe « Saint-Sulpice d'abord ».
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Julien LASSALLE regrette que le budget de formation ne représente que le minimum légal fixé par la loi sachant que le conseil est largement renouvelé, ils auraient souhaité qu'un effort plus important soit donné pour la formation des élus. Il poursuit en indiquant que le montant alloué par élu ne représente que 175 €.

M. Henri CHABOT répond que la Commune prendra en compte une partie des dépassements des formations.

M. le Maire rajoute qu'une demande a été formulée auprès des services administratifs de la Mairie afin que l'ensemble des conseillers municipaux soient destinataires des formations de l'Association des Maires de France. Ces formations sont nombreuses, elles se déroulent souvent à Albi et la plupart sont gratuites.

5. Désignation d'un représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale de Transport « D'un Point à l'autre » (DL-180226-0025)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° DL-150226-0015 du 26 février 2015, la Commune est devenue actionnaire de la Société publique locale de transport « D'un Point à l'autre ». Cette société a pour objet social « la gestion et l'exploitation des services des transports et leur développement dans le cadre des compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales actionnaires de la société ainsi que la réalisation de toute étude ou activité ayant un lien direct ou indirect avec l'objet social visé ci-dessus ».

Puis par délibération n° DL-161027-0133 du 27 octobre 2016, la Commune a approuvé la modification du capital social portant la valeur nominale de l'action de 200 € (deux cents euros) à 517 € (cinq cent dix-sept euros).

Le capital social s'élève à 749 650 €.

La candidature de M. Benoît ALBAGNAC est proposée.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- de procéder à l'élection à main levée d'un représentant au sein du conseil d'administration de la Société publique locale de transport « D'un point à l'autre ».
- de désigner M. Benoît ALBAGNAC comme représentant auprès de la SPL transport « D'un Point à l'autre ».
- de charger M. le Maire de communiquer le nom du représentant de la Commune à la SPL transport « D'un Point à l'autre ».
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6. Demande de subvention auprès du conseil Départemental du Tarn : travaux de réhabilitation de l'avenue Charles de Gaulle (DL-180226-0026)

A la demande de M. le Maire, M. Marc FISCHER, Directeur général des services, rappelle à l'assemblée que la Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe va engager la réhabilitation complète de l'avenue Charles de Gaulle. L'opération comprend la reprise des réseaux secs, des réseaux humides, de l'éclairage public, de la couche

de roulement, des voies douces ainsi que des abords dont le montant total de l'opération s'élève à 2 100 000 € HT.

L'avenue Charles de Gaulle étant une route départementale, la collectivité entend solliciter la participation du conseil Départemental du Tarn pour la reprise de la couche de roulement et de la plateforme de la voie.

Le plan de financement de l'opération se détaille donc comme suit :

RECETTES		2 100 000 € HT
FINANCEUR	DISPOSITIF	MONTANT D'AIDE
SOUS-TOTAL COFINANCEURS		700 281 €
REGION	- Dispositif Bourg-Centre	120 000 €
DEPARTEMENT DU TARN	- Contrat Atouts Tarn	150 000 €
- Contrat Atouts Tarn	- Réfection de la RD	430 261 €
- Direction des Routes		
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT		1 399 719 €
AUTO-FINANCEMENT		
Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe		1 399 719 €

Elle sollicite également son accompagnement pour l'aménagement urbain au titre du dispositif Atouts Tarn.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le projet de réhabilitation de l'avenue Charles de Gaulle.
- d'approuver son plan de financement.
- de confirmer ce plan auprès des divers organismes présents dans le tableau.
- de préciser que dans le cas où les aides financières octroyées pour ce projet ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci serait adapté ; en conséquence, autorisation est donnée à M. le Maire de signer le plan de financement modifié.
- d'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'aboutissement de ce projet et à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

M. Sébastien CAYLUS demande si la plateforme « dite lourde » recevra toujours des poids lourds ou plutôt des structures plus légères. Cette route restera-t-elle départementale ?

M. Maxime COUPEY répond que l'assise et la structure de la chaussée seront reprises. Le Département est en négociation avec la Commune pour basculer cet axe départemental en communal.

M. Sébastien CAYLUS relève que la Commune devra se positionner, puisque la RD 630 est relativement longue (du rond-point de l'autoroute jusqu'à la RN 988) soit 600 m de réhabilitation.

M. Maxime COUPEY précise que la RD 630 mesure 4km250 et les négociations en cours visent à obtenir un maximum de subventions.

7. Contrat de prestation de service : Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Région Gendarmerie d'Occitanie (DL-180226-0027)

A la demande de M. le Maire, M. Henri CHABOT, premier adjoint, informe l'assemblée que le Général Bernard CLOUZOT, commandant de région d'Occitanie et du groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne a sollicité la Commune pour l'entretien des espaces verts de la caserne de gendarmerie sise 20 faubourg de Plaisance à Saint-Sulpice-la-Pointe.

En accord avec le pôle technique, la Commune s'engage à mettre à disposition de la brigade de Saint-Sulpice-la-Pointe le personnel qualifié pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts ainsi que le matériel nécessaire à ces travaux sans aucune contribution financière.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver le contrat de prestation de service entre la Commune et la Région Gendarmerie d'Occitanie pour la mise à disposition de personnels communaux et matériels.
- d'habiliter M. le Maire à signer le présent contrat annexé.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.
- de transmettre ledit contrat au Général Bernard CLOUZOT, commandant de région d'Occitanie et du groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne.

de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

8. Vente de gré à gré entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la société FOURNIALS d'une tondeuse autoportée (DL-180226-0028)

A la demande de M. le Maire, M. Henri CHABOT, précise à l'assemblée que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales permet à la Commune de gérer librement son domaine privé et de céder de gré à gré et sans consultation du service des domaines ses biens mobiliers.

Dans le cadre de la consultation, passée selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative à l'acquisition d'une tondeuse autoportée neuve pour l'entretien des terrains de sport, la reprise en l'état d'une tondeuse appartenant à la collectivité, a fait également l'objet d'une mise en concurrence.

Il s'agit d'une tondeuse autoportée de marque ISEKI SF 310 - 3774 H, acquise en 2007.

Le montant de l'offre de reprise du candidat retenu au titre du marché « Fourniture d'une tondeuse autoportée » s'élève à 4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC.

La vente de ce matériel permettra de financer une partie de l'achat de la nouvelle tondeuse autoportée pour les services techniques.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la mise en vente à la société FOURNIALS Motoculture (*11 boulevard Dr Gontier - 81300 GRAULHET*) du matériel désigné ci-dessus pour un montant de 5 880,00 € TTC.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents nécessaires à cette décision ainsi qu'à établir les écritures comptables de sorties du patrimoine de la tondeuse autoportée cédée.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9. Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire

DECISION N° DC-180118-0004

(Commande Publique)

Marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) Fourniture d'une tondeuse auto-portée pour terrains de sport

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, Opération 289 « Acquisition »/article 21571 ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif à la «fourniture d'une tondeuse auto-portée pour terrains de sport» ;
- Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2017-FCS-08 ;
- Considérant que l'entretien des terrains de sport communaux nécessite l'utilisation d'un matériel approprié ;
- Considérant que l'offre de la société «FOURNIALS Motoculture» s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

DECIDE

- Article 1.** de signer le marché relatif à la «fourniture d'une tondeuse auto-portée pour terrains de sport» avec la société « FOURNIALS Motoculture » (*11 boulevard Docteur Gontier – 81300 Graulhet*), » pour un montant de 27 900,00 € HT.
- Article 2.** de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180130-0005

(Autres domaines de compétence des communes)

Contrat cadre de prestation de services

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations du conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu l'offre d'AGORASTORE SAS représenté par la Société AS GROUP (*20 rue Voltaire 93100 MONTREUIL*) destinée à mettre en relation des vendeurs et des acheteurs via une procédure d'enchères organisées sur le site internet d'AGORASTORE ;
- Considérant que la collectivité peut être amenée à céder un bien mobilier ou immobilier pour diverses raisons : évolution de ses besoins, nécessités de remplacement, contraintes financières.
- Considérant que ce site de ventes aux enchères du matériel d'occasion des collectivités permet à la Commune d'optimiser le prix de vente par respect du devoir de bonne gestion et par souci d'efficacité budgétaire ;
- Considérant que la collectivité s'inscrit dans une démarche de transparence et d'éco-responsabilité ;
- Considérant enfin l'obligation de formuler cet accord par un contrat cadre définissant les modalités de cette prestation de services ;

DECIDE

- Article 1.** de signer le contrat cadre de prestation de services représenté par la Société AS GROUP pour accéder au site AGORASTORE, aux conditions suivantes :
- durée : 4 ans à compter du 30 janvier 2018 (reconductible par période d'un an, dans la limite de trois reconductions).
 - Tarif sous forme de commissionnement : 10 % H.T sur prix total fixé au terme de la période d'enchères de chaque produit vendu.

- coût de l'abonnement (maintenance et service après-vente) offert pour toute la durée du contrat y compris les reconductions, si contrat signé avant le 31 janvier 2018.

Article 2. de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres (Tarn) et au comptable public de la collectivité.

Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180212-0006

(Commande Publique)

**Marché à procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
Maintenance et dépannage des installations de chauffage, ventilation et génie climatique des bâtiments communaux Lots n°1 et n°2**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, article 6156 «maintenance» ;
- Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif à la «maintenance et dépannage des installations de chauffage, ventilation et génie climatique des bâtiments communaux» ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2017-FCS-11 ;
- Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des installations de chauffage, ventilation et génie climatique communales ;
- Considérant que les offres de la société «M.G.E» pour les lots n°1 et n°2 s'avèrent économiquement les plus avantageuses au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation;

DECIDE

Article 1. de signer le marché relatif à la «maintenance et dépannage des installations de chauffage, ventilation et génie climatique des bâtiments communaux» avec la société « M.G.E » (ZAC des Cadaux, 117 rue de la Viguerie – 81370 St-Sulpice-La-Pointe), » pour une durée d'un an reconductible deux fois :

LOT	NATURE	OPERATEUR ECONOMIQUE	Montant annuel en HT
1	Maintenance et dépannages des installations de chauffage, des climatisations, des installations d'ECS, des planchers chauffants et des radiateurs	Sarl MGE ZAC des Cadaux 117 rue de la Viguerie 81370 St-Sulpice-La-Pointe	5 040,00 €
2	Maintenance et dépannage des installations de VMC et traitement d'air		4 370,00 €

Article 2. de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION N° DC-180215-0007

(Commande Publique)

**Marché de Travaux en procédure adaptée (art. 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
Qualification de l'avenue Charles de Gaulle**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-171220-0174 du 20 décembre 2017 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu les dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée ;
- Vu la décision n°DC-161110-0045 du 11 novembre 2016 relative au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la requalification de l'avenue Charles de Gaulle signé avec THEMELIA ;
- Vu la délégation de pouvoirs et de signature du 02 janvier 2017 du Directeur Général de THEMELIA au Directeur Adjoint de THEMELIA ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché de travaux portant sur la reprise des réseaux humides (EU et EP) et le réaménagement de surface de l'avenue Charles de Gaulle ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Vu le rapport d'analyse des offres après négociations du maître d'œuvre et présenté par THEMELIA, mandataire ;
- Vu la proposition d'attribution émise par THEMELIA, mandataire ;
- Considérant qu'il convient de retenir les offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Article 1. d'accepter la proposition d'attribution de THEMELIA, mandataire (1 avenue du Général Hoche – 81012 ALBI Cedex 9) pour les marchés de travaux relatifs à la « requalification de l'avenue Charles de Gaulle », pour un montant total de 1 525 897,77 € HT, comme suit :

LOT	NATURE	OPERATEUR ECONOMIQUE	Montant en HT
1	Terrassements/Voirie	EUROVIA 33 rue Evariste Galois ZA de Montplaisir 81011 ALBI Cedex 9	904 953,00 €
	PSE n°5 – Traitement des trottoirs en enrobé de couleur		49 736,00 €
2	Réseaux humides	MAILLET TP (mandataire)/ROSSONI TP/SCAM TP Bout du Pont 81120 LOMBERS	538 747,65 €
3	Espaces verts	MASSOL Espaces Verts 91 route de Teillet 81000 ALBI	17 341,12 €
4	Mobilier urbain		15 120,00 €

Article 2. de transmettre une ampliation à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3. de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

➤ Questions diverses

De : Christel CHERIE [mailto:christel.cherie@free.fr]

Envoyé : samedi 24 février 2018 12:47

À : josiane.guipaud@ville-saint-sulpice-81.fr; 'Christine Brunet'

Cc : raphael.bernardin@ville-saint-sulpice-81.fr; claude.chabot@ville-saint-sulpice-81.fr

Objet : Questions pour le Conseil Municipal du 26 février 2018

Question n° 1 :

Lors du précédent mandat, l'équipe municipale avait fait le choix de faire appel au Cabinet RODRIGUEZ pour mettre en place la comptabilité analytique (dans sa version officielle).

Pouvez-vous nous préciser quelle était la durée initialement prévue pour cette collaboration ?

Quel est le coût de cette collaboration à ce jour étant donné que celle-ci perdure ?

Nous avons du personnel d'expérience et suffisamment qualifié pour répondre aux besoins de la Municipalité, pourquoi faire toujours appel au Cabinet Rodriguez, et quelle est sa mission à ce jour ?

Réponse :

Le contrat initial avec le cabinet M.C Rodriguez était un contrat d'un an, à partir de novembre 2016, qui avait pour objet de mettre en place une stratégie financière et budgétaire pour permettre la réalisation des projets communaux tout en assurant la bonne santé financière de la Commune. A ce titre, elle a notamment mis en place le plan pluriannuel d'investissement, qu'elle ajuste régulièrement, et assiste la collectivité et les élus pour permettre la réalisation financière des projets.

Au cours de sa mission, suite au départ de la précédente directrice financière, puis du congé maternité de sa remplaçante, le contrat a été repris et une mission d'assistance technique financière a été ajoutée à sa mission initiale. Dans ce cadre elle accompagne au quotidien le service finances notamment dans la mise en place des procédures internes, le contrôle des opérations, l'élaboration des documents financiers et la gestion des problématiques ordinaires.

Le service qui comptait 4 personnes début 2017, n'est aujourd'hui composé que de deux agents, dont un remplace un agent en arrêt maladie, qui assurent les missions d'exécution ordinaire. Sans l'assistance du cabinet, le pilotage financier de la collectivité ne pourrait pas être assuré.

Elle accompagne également les services opérationnels dans la gestion de leurs budgets et la recherche d'économies. Elle accompagne également la collectivité dans la mise en place et le suivi des procédures d'achats.

Depuis l'arrivée du cabinet M.C. Rodriguez, l'excédent de fonctionnement est passé de 290 448.66 euros en 2015 à 677 242.18 euros en 2016 et une prévision de 903 825.03 euros en 2017. Ce sont ces résultats qui nous permettent aujourd'hui de pouvoir investir dans des services aux Saint-Sulpiciens.

Elle nous a également permis de renégocier la dette de la collectivité en deux opérations :

- La première permettant de passer des taux allant de 3.06 % à 4.57 % à un taux de 1.22 % pour un total de capital restant dû de 2 762 305 euros.
- La seconde permettant de passer des taux allant de 3.88 % à 4.85 % à un taux de 1.26 % pour un capital restant dû de 2 647 976 euros.

Ainsi, c'est plus d'un million d'euros qui a été économisé en frais d'intérêt sur 12 ans.

Le cout du cabinet est actuellement de 47 200 euros TTC pour 16 mois de prestations (soit 35 400 euros TTC sur 12 mois). A titre de comparaison, l'embauche d'une directrice financière, dont la collectivité ne pourrait pas se passer sans le cabinet MC Rodriguez, nous coûterait 60 000 euros pour seulement 12 mois.

Question n° 2 :

Vous avez procédé à la vente d'une tondeuse autoportée. Dans quel cadre cette vente a-t-elle été effectuée ? S'agit-il d'une reprise ? Si oui, avez-vous demandé des devis pour une location ? La location pour ce type d'équipement nous permettrait d'avoir du matériel récent et toujours en état, sachant que l'entretien est souvent inclus dans le contrat de location.

Réponse :

La vente de la tondeuse autoportée est en effet la reprise que la Commune avait imposé de l'ancien tracteur-tondeuse hors d'usage lors de l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse pour les terrains de sports (achat d'une nouvelle tondeuse à 27 900 € HT et reprise de l'ancienne à 4 900 € soit un reste à charge de 23 000 € HT).

Ce dossier a été lancé sous la précédente mandature et la location n'avait pas été envisagée.

Au regard des délais de livraison et du début de la saison de tonte, il ne nous était pas possible de remettre en question ce marché sans impacter le fonctionnement du service Espaces Verts et le service apporté aux associations sportives.

M. Julien LASSALLE interpelle M. le Maire pour pouvoir poser quelques questions.

M. le Maire lui accorde de poser ses questions, malgré l'écrit par rapport au règlement intérieur en vigueur.

M. Julien LASSALLE énonce les questions de son groupe « Saint Sulpice Active et Citoyenne ». Trois questions dont la nomination de M. le Maire comme référent du comité départemental de « En Marche » qui font qu'ils s'inquiètent réellement de sa disponibilité en mairie.

Puis M. LASSALLE évoque l'annonce par le Maire de Buzet, M. Gilles JOVIADO de sa demande de dissolution du SMIX. Il souhaite connaître son point de vue.

Enfin le retour des concertations des écoles publiques et privées qui souhaiteraient revenir vers une semaine à 4 jours. La municipalité va-t-elle suivre ?

M. le Maire répond aux trois questions.

Concernant sa nomination comme référent de la République en marche sur le Tarn, il l'assume sur son temps personnel. Il rappelle qu'il n'a jamais caché qu'il était adhérent à ce mouvement de la République en marche. Il a porté pendant la campagne un rassemblement large avec des personnes de sensibilité politique différente sur une liste sans étiquette. Il s'est engagé à ne plus participer au comité de Saint-Sulpice sur la Commune et il dispose d'un engagement départemental ce qui ne change en rien son travail au sein de la Commune et de la CCTA.

Pour la dissolution du SMIX, ce sujet a provoqué un grand « émoi » dans la presse, qui l'a contacté sur ce sujet. Il explique réserver son avis à ce jour. Il estime qu'il serait inopportun de se positionner étant donné qu'il ne dispose pas de tous les éléments du dossier qui est très complexe. Plusieurs choses interagissent, avec notamment la sortie de Buzet de la CCTA pour rejoindre la communauté du Val d'Aigo avec un enjeu politique. Si la commune de Buzet ne rentre pas au Val d'Aigo, celle-ci ne peut perdurer dans le temps compte tenu du seuil de population qui n'est pas atteint. Le sujet est entre les mains du Conseil d'Etat et donc nous attendons.

Sur la dissolution du SMIX, Buzet souhaite que le département sorte de cette compétence économique. Conformément à la loi, les départements n'ont plus la compétence économique. Cette ZAC a vocation à être une zone économique. Si le département sort il y aura un impact financier important. Quels sont les enjeux ? La Région n'a pas d'intérêt même si elle a compétence en matière de développement économique et la CCTA ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour porter cette ZAC.

Des discussions sont en cours avec tous les acteurs pour trouver une issue favorable. Les intervenants en charge de ce dossier essaient de trouver une solution viable pour tout le monde.

Au sujet des rythmes scolaires, les débats ont eu lieu au cours des assises que vous avez saluées ainsi que toute la communauté éducative. Des conseils d'école ont eu lieu. Ils représentent les acteurs de la communauté éducative, un peu comme les conseils municipaux pour la population et ont été organisés par l'Education nationale. La position de la Commune a été de s'abstenir pour laisser les citoyens prendre part aux débats et décider sans être influencés par les élus. Les résultats ont en effet montré que la majorité exprime un retour à 4 jours (44 votes pour 4 jours et 31 votes pour 4.5 jours).

C'est la démocratie et la Commune doit accepter et émettra un avis formalisé vers l'Education nationale à 4 jours.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux et le public.

La séance est levée à 21h30.